

<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'ESSEY-LES-NANCY ET DE SEICHAMPS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS</p>
--

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy à signer une convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Seichamps ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire de la commune Seichamps à signer une convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de d'Essey-lès-Nancy ;

Entre la Commune d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BREUILLE, autorisé par la délibération du 26 juin 2017 du conseil municipal à contracter cette présente convention, d'une part;

Et la Commune de SEICHAMPS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri CHANUT, autorisé par la délibération du xxxxxx 2017 du conseil municipal à contracter cette présente convention, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICE 1er : L'article 2 de la convention du 3 mai 2016 de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la commune de Seichamps est modifié comme suit :

Personnel mis à disposition

Le personnel mis en commun dans le cadre de la présente convention est respectivement :

Pour la commune d'ESSEY-LES-NANCY :

- Le Brigadier-Chef Principal, Monsieur Frédéric CODRON, Responsable de poste sur la commune d'ESSEY-LES-NANCY,
- Le Gardien brigadier de police municipale, Madame Karine DURANTON,

Pour la commune de SEICHAMPS :

-Le Chef de police municipale, Monsieur Charles COLNOT, Responsable de poste sur la commune de SEICHAMPS,

-Le gardien Brigadier, Madame Valérie STERNJACOB,

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention du 3 mai 2016 de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements entre la commune d'Essey-lès-Nancy et la commune de Seichamps demeurent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le :

Fait le

2017

Michel BREUILLE
Maire d'Essey-lès-Nancy

Henri CHANUT
Maire de Seichamps